

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 septembre 2015

L'An Deux Mille Quinze le deux septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric — VERDU Jean-Michel - DUME Jean- BOUCHENTOUF Abderrahim – MOREIRA Anthony - CONQUET Denis – POATY Rodrigues - AYRAL Robert - RUFFAT Jean-Noël

Mmes – BUSSETTI Claudine - KRAUSS Catherine - DRUON Francine - FOURNIER Evelyne – HOIRET Isabelle - VALETTE Lucie - AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : PLAGNARD Pierre procuration à PICARD Eric – LACAN Sylvie procuration à CONQUET Denis - BRIEU Yolande procuration à BOUCHENTOUF Abderrahim - GIRBAL Roland procuration à VERDU Jean-Michel – DEBLADIS Nicolas procuration à KRAUSS Catherine - SUDRES Roselyne procuration à BUSSETTI Claudine – DUARTE Noémie procuration à DUME Jean – BEZAYRIE Mathilde procuration à DRUON Francine - DELPERIE David procuration à RUFFAT Jean-Noël - PINTOR Vanessa procuration à AUSSEIL Josiane

Secrétaire de séance : DUME Jean

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

Approbation procès-verbaux du conseil municipal du 26/06/2015 et 27/07/2015

Après quelques précisions supplémentaires *ces* procès-verbaux sont validés.

Rapports commissions

1. Commission 3 : Urbanisme du vendredi 03 juillet 2015
2. Commission 6 : Jeunesse – sports-écoles du 26 juin 2015
3. Commission 7 : Finances – Budget du 26 août 2015

Après quelques observations ces rapports sont approuvés

Communication de Monsieur le Maire : Décisions Municipales N°2015-037 à N°2015-060

N°150902-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions municipales.

Décisions modificatives

4 décisions modificatives ont été présentées en commission « finances » du 26 août 2015.

Elles permettent d'ajuster certaines lignes budgétaires.

- **Budget annexe Pépinière Entreprises**
N°150902-02
 - o Cette DM s'équilibre à 2 000 € en section de fonctionnement

Approbation à l'unanimité des membres présents

- **Budget Fonds de Développement Economique**
N°150902-03
 - o Cette DM s'équilibre à 0 en section de fonctionnement et à 77 000 € en section d'investissement

Approbation à l'unanimité des membres présents

- **Budget Centre de vacances Aux Portes des Monts d'Aubrac**
N°150902-04
 - o Cette DM s'équilibre à 0 en sections de fonctionnement ainsi qu'en investissement. Seuls des virements entre articles sont proposés

Approbation à l'unanimité des membres présents

- **Budget Ville d'Espalion**
N°150902-02
 - o En section de fonctionnement cette DM est nécessaire pour tenir compte des dotations de l'Etat et du non versement du FPIC. La section s'équilibre à 0
 - o En section d'investissement différents ajustements tant en recettes qu'en dépenses. Cette section s'équilibre à 44 630 €.

Approbation à l'unanimité des membres présents

Tableau de répartition de charges sur les budgets annexes N°150209-06

Un tableau de répartition de charges est proposé au Conseil Municipal.

Ces charges supportées dans un premier temps par le budget principal doivent faire l'objet d'une répartition sur différents budgets annexes.
Il s'agit notamment de charges de personnel, d'assurances, de charges locatives, de Foncier.

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES

Budget principal / Budgets annexes

	F.D.E.	PEPINIERE	VILLAGE VACANCES
Frais de personnel	1/3 des frais de personnel concernant Mme CARNAZOLLA et Mme POUILLAUDE	1/3 des frais de personnel concernant Mme CARNAZOLLA et Mme POUILLAUDE	coût réel des agents (pour Mr MONTHEIL, il faudra déduire l'aide CAE)
Assurances	Selon le coût réel de l'assurance du bâtiment mis à disposition	Selon le coût réel de l'assurance du bâtiment mis à disposition	Selon le coût réel de l'assurance bâtiments + véhicule
Foncier Bâti	Selon le coût réel du Foncier-Bâti	Selon le coût réel du Foncier-Bâti	Selon le coût réel du Foncier-Bâti
Loyer		10 000€/ an - Pour l'ensemble des 2 plateaux utilisés	
Affranchissement	Selon le coût réel du service	Selon le coût réel du service	Selon le coût réel du service

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le tableau de répartition des charges tel qu'il est présenté.

Modification du Tableau des Effectifs – Création de postes

N°150902-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins de continuité du service, il est donc proposé à l'Assemblée les modifications du tableau des Effectifs comme suit :

1. Création à compter du 01 janvier 2016, d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour un agent très polyvalent actuellement en CDD, affecté aux services techniques communaux.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

2. Création à compter du 15 septembre 2015, d'un emploi permanent à temps complet, catégorie B, pour un agent en CDD, conformément à l'article 3-2 (pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de 1 an renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir). L'agent concerné devra donc obtenir le concours lui permettant une nomination au terme du contrat.

Approbation du Conseil Municipal à la majorité (22 votes pour, 5 votes contre)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du PLU N°150902-08

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision et la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) et du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui consiste dans :
 - L'adaptation du PLU aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et la simplification du règlement du POS actuel,
 - La prise en compte du dernier PPRI
 - La protection de l'activité agricole et des paysages
 - La prise en compte du contournement d'Espalion à l'horizon 2017
 - La maîtrise du développement urbain dans un objectif de développement durable qui devra prendre en compte l'utilisation économe de l'espace et de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire
- Les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :
 - Affichage et exposition dans le hall de la Mairie
 - Information par voie de presse
 - Réunion publique
 - Publication dans le bulletin municipal
(voir détails dans le rapport du bilan de la concertation : chapitre 2)
- aux débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, dans ses séances des :
 - 16 juillet 2013 en ce qui concerne le premier P.A.D.D.
 - 08 décembre 2014 pour le second (nouvelles orientations suite au renouvellement du Conseil Municipal de 2014)

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2011 ayant donné avis sur la mise en œuvre et ayant fixé les modalités de concertation, la révision et la transformation du POS en PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- 1- **A la majorité** (22 votes pour, 5 abstentions) **d'arrêter** le projet de révision et de transformation du POS en PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2- **à l'unanimité, de soumettre pour avis** le projet aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de l'Aveyron ainsi que :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Au Préfet (DDT de l'Aveyron dans le cadre de la demande d'accord pour l'ouverture à l'urbanisation – article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme)
- Aux communes limitrophes et EPCI directement concernées en ayant fait la demande.

Conformément à l'article R 123-17, le projet est soumis pour avis à l'Institut National des origines de Qualité et ay CRPF.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Liste des documents fournis aux élus :

- Délibérations du Conseil Municipal
- Rapport du bilan de concertation
- Articles de presse
- Comptes rendus des réunions publiques et des réunions des personnes publiques associées
- Affichage sur panneaux (phases d'élaboration et P.A.D.D.)
- O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Règlement du PLU
- Plans de zonage

Ces documents constituent une petite partie du PLU ;

Le dossier complet est consultable en Mairie au service Urbanisme.

Régularisations d'emprises de différentes voiries (rues des Hortanelles, Jean Boudou, Antoine Fanguin)

N°150902-09

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de différentes parcelles composant actuellement la chaussée des rues des Hortanelles, Jean Boudou et Antoine Fanguin) et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal ceci dans le cadre de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière : cette opération n'apporte effectivement aucune modification à la desserte de ces voies.

Rue Antoine Fanguin

Parcelles AE 246 456 m ²	copropriété de l'immeuble Les Petits Arbres
Parcelle AE 248 75 m ²	copropriété de la AE 110
Parcelle AL 913 39 m ²	propriétaires QUINTARD Pierre et Philippe et Mme BESOMBES Marcelle épouse QUINTARD
Parcelle AL 917 47m ²	propriétaires FOULQUIER Françoise – QUINTARD Jean – QUINTARD Sylvie – QUINTARD Elisabeth
Parcelle AL 915 57 m ²	propriétaire TREMOLIERES Marie-Claude
Parcelle AL 923 56 m ²	propriétaire MALLET Paulette et SCI ESPAL IMMO

Rue Jean Boudou

Parcelle AL 948 45 m ²	Mme DELMAS Monique
Parcelle AL 952 37m ²	Mr Mme IZARD Didier
Parcelle AL 947 275 m ²	copropriété de AL 497
Parcelle AL 954 41m ²	Mme GABRILLAGUES Eliane
Parcelle AL 950 40 m ²	Mr CADARS Emile

Rue des Hortanelles

Parcelles AL933 et 935	23 et 16 m ²	Mr et Mme MONTAUROU René
Parcelle AL 939	21 m ²	Mr Mme DELMAS Daniel
Parcelle AL 937	6 m ²	Mme BENOIT Bernard
Parcelle AL 931	23m ²	Mr Mme CABROLIE
Parcelle AL 941	23m ²	Mme PAULHAC Monique
Parcelle AL 943	106 m ²	Mme BRUNET-VIGUIER Sylvie
Parcelle AL 929	24 m ²	Mr DAVID Gérard
Parcelle AL 927	20 m ²	Mr Mme DAVID Gérard
Parcelle AL 921	197 m ²	Mrs FINET Jean et Alain
Parcelle AL 926	118 m ²	copropriété AL 921

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la régularisation des différentes parcelles ci-dessus exposées composant actuellement la chaussée des rues des Hortanelles, Jean Boudou et Antoine Fanguin, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal ceci dans le cadre de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces régularisations.

Subventions aux voyages scolaires 2015

N°150902-10

Conformément aux propositions de la Commission « Jeunesse sport écoles » du 29/06/2015, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2015 :

- participations communales aux voyages scolaires avec nuitées
 - si nuitées : en France → 20 €/enfant d'Espalion (tarif inchangé)
 - à l'étranger → 35 €/enfant d'Espalion (tarif inchangé)
- Voyages pédagogiques d'une journée : 250€/par busavec un plafond de 1000€ par école et par année scolaire.

Conformément aux propositions de la Commission « Jeunesse sport écoles » du 29/06/2015, Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes :

Destination	Montant total	
- Saint Michel	<i>Sorties scolaires</i>	500 €
- Anne Frank	<i>Sorties scolaires</i>	1000 €
- Saint Hilarian	<i>Classe découverte</i>	1210 €
- Jean Monnet	<i>Sortie scolaire</i>	1000 €
	<i>Classe découverte</i>	380 €
-Soit au total		4090 €

Sorties Anne Frank : maison du bois à Castelnau, MJC à Rodez, classes occitanes à Rignac, château du Colombier, jardin des Bêtes à Gages, journée sur l'Aubrac

Sorties jean Monnet : musée Soulages, sorties occitanes à Rodez et Rignac, visite Albi, classe de découverte à Enveitg, golf Meyzerac

Sorties St Michel et St Hilarian : classe de découverte sur 2 jours, visite de Paris

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Prise en charge des activités péri-éducatives dans les écoles maternelle et primaire publiques : modification des tarifs pour les intervenants

N°150902-11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les nouveaux tarifs des interventions pour les activités péri-éducatives dans les écoles maternelle et primaire publiques comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2015 :

- 25,00 € pour une séance de 45 minutes
- 37,50 € pour une séance d'une heure trente.

Renouvellement Convention avec le Collège-Lycée Immaculée Conception pour la mise à disposition du gymnase pour les Associations de la Ville

N°150902-12

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition du gymnase du Collège-Lycée Immaculée Conception auprès des Associations Espalionnaises afin de pallier à l'insuffisance des salles de sport communales, pour une durée de trois ans (2013-2014-2015), et moyennant une redevance annuelle de 5 000€ / an.

Au vu des besoins des associations, il propose à l'Assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans (2016-2017-2018).

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la convention avec le collège-lycée Immaculée Conception pour la mise à disposition du gymnase pour les Associations de la Ville, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, et autorise Mr le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

N°150902-13

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (26 votes pour, 1 abstention) :

Dit que la commune d'Espalion rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Espalion estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Espalion soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Eric PICARD